

Pour diffusion immédiate  
Le 31 janvier 2006

n° 06-023

## **Les transporteurs de déchets spéciaux auront besoin d'un nouveau permis de transport**

WHITEHORSE – Le ministre de l'Environnement, Dennis Fentie, a annoncé qu'un nouveau permis de transport sera délivré afin de protéger les entreprises ainsi que l'environnement contre le déversement accidentel de déchets spéciaux sur le sol ou dans l'eau.

Tous les transporteurs qui travaillent au Yukon et qui déplacent de la marchandise dangereuse dont l'usage premier est révolu, incluant l'huile, les piles et l'antigel usés ainsi que les solvants inutilisés, les produits nettoyants, la peinture et les pesticides auront besoin du nouveau permis autorisé par le *Règlement sur les déchets spéciaux*.

Le nouveau processus de délivrance du permis fournit des directives précises à propos de ce que les transporteurs doivent faire lors du déplacement de déchets spéciaux à l'intérieur du territoire. Ce permis n'est pas nécessaire pour les particuliers transportant des déchets domestiques spéciaux vers une installation prévue à cet effet.

Les exigences sont similaires à celles de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Les transporteurs devront avoir une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars afin de payer les frais de nettoyage en cas de déversement ainsi qu'un plan d'intervention démontrant que l'entreprise et le conducteur sont en mesure de faire face à un déversement accidentel dans le territoire.

Ces exigences permettront à l'entreprise de montrer aux clients qu'elle est capable de donner suite à un déversement accidentel. Les clients pourront aussi être assurés que l'entreprise est autorisée à transporter des déchets spéciaux au Yukon.

Des renseignements seront envoyés à tous les transporteurs du Yukon identifiés qui travaillent dans le territoire.

Pour plus de renseignements ou pour obtenir un formulaire de demande du nouveau permis, vous pouvez vous rendre au poste de pesée de Watson Lake ou de Whitehorse, à la réception de l'édifice administratif du gouvernement du Yukon situé sur la 2<sup>e</sup> Avenue à Whitehorse ainsi qu'aux bureaux d'Environnement Yukon situés dans les collectivités, dont ceux situés au 10, rue Burns, à Whitehorse.

Les entreprises auront jusqu'au 3 avril 2006 pour faire leur demande de permis.

Pour plus d'information concernant le permis de transport des déchets spéciaux, consultez notre fiche de renseignements à l'adresse suivante :

<http://www.environmentyukon.gov.yk.ca/pdf/SW14TransportationofSpecialWastes.pdf>

Renseignements :

Peter Carr  
Conseiller en communications  
Conseil des ministres  
(867) 667-8688  
[peter.carr@gov.yk.ca](mailto:peter.carr@gov.yk.ca)

Denis Senger  
Conseiller en communication  
Environnement  
(867) 667-5237  
[dennis.senger@gov.yk.ca](mailto:dennis.senger@gov.yk.ca)